

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-05-26-009
Séance du 26 mai 2020

Date de convocation : 22 mai 2020
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle polyvalente de Montluel à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 0

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Inès DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 29
Pouvoirs : 0

Objet : Formation des élus

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal en date du 26 mai 2020 par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat ;
- Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité.

A ce titre, un crédit représentant 2% de l'enveloppe globale destiné à prendre en charge les frais de formation des élus, est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus ;**
- **FIXE le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2020, à la somme de 1 930 € (Crédits inscrits au budget principal chapitre 65, article 6535) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ